



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE n° ART/2023-72/V

PORTANT réglementation de la circulation rue de la Haute-Montée

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur BOTALLA Christophe en date du 28 août 2023, sollicitant un arrêté pour des travaux de toiture au n°19 Rue de la Haute-Montée,

CONSIDERANT que les travaux de toiture au n°19 Rue de la Haute-Montée, prévus à partir du 11 septembre 2023 et pour une durée de deux mois nécessitent une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

La chaussée sera rétrécie à hauteur du n°19 Rue de la Haute-Montée à partir du 11 septembre 2023 et pour une durée de deux mois.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par Monsieur BOTALLA Christophe, en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- à M. BOTALLA Christophe. - Dettwiller
- au service technique - Dettwiller

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* vu la notification le 12 SEP. 2023

* vu l'affichage à la porte de la mairie le 12 SEP. 2023

* vu la publication en ligne le 12 SEP. 2023



Fait à Dettwiller, le 11 septembre 2023
Le Maire, Claude ZIMMERMANN